

Elections, recensement

Se faire recenser auprès de sa mairie puis s'inscrire sur les listes électorales sont deux jalons importants de la vie du citoyen.

Recensement citoyen à la journée défense citoyenne

La loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National impose aux jeunes français de sexe masculin et féminin de se soumettre aux obligations de recensement. Cette démarche, qui revêt un caractère obligatoire, concerne toute personne de nationalité française.

Cette démarche, qui revêt un caractère obligatoire, concerne toute personne de nationalité française. Les jeunes, à leur 16 ans, ont 3 mois pour faire les démarches. Deux possibilités :

1. En ligne : [Service-public.fr](https://service-public.fr)
2. En mairie aux horaires d'ouverture de l'accueil :
 - Carte d'identité ;
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
 - Livret de famille.

Inscription sur les listes électorales

1. Démarche en ligne [Service-public.fr](https://service-public.fr)
2. Démarche en mairie aux horaires d'ouverture de l'accueil :

Se munir des documents suivants:

- Carte national d'identité ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;

Vote par procuration

Vous ne pouvez voter personnellement le jour des élections ou vous êtes français domicilié hors de France, vous pouvez choisir un autre électeur votant dans la même commune que vous pour voter à votre place. L'électeur inscrit (le mandant) peut faire établir une procuration au profit d'une personne de son choix (le mandataire), qui doit également être inscrite comme électrice à la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, mais pas forcément dans le même bureau de vote.

Pour se faire, il n'est plus nécessaire de fournir de justificatif d'impossibilité, une attestation sur l'honneur suffit.

Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations. Dans ces conditions, un même mandataire pourra être porteur, soit :

- d'une seule procuration établie en France
- d'une procuration établie à l'étranger et d'une procuration établie en France
- de deux procurations établies à l'étranger.

Lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, une seule procuration est

établie pour l'ensemble des élections.